

## Ce qui change au 1er janvier

# 2019



### Prélèvement à la source et la fiche de paie

Plus que quelques jours avant sa mise en place, et découvrir sa nouvelle fiche de paie, les craintes semblent davantage se focaliser sur les enjeux psychologiques.



### Le Smic passe le seuil des 10 € brut / heure

Il sera revalorisé d'environ 1,5 %, selon la règle de calcul automatique et passera à **10,03€/h** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit **1 521,22 € mensuels** sur la base de 35 heures hebdomadaires.



### Prime d'activité

Le gouvernement a choisi **d'augmenter en 2019 la prime d'activité jusqu'à 90 euros, dès le 5 février**, pour une personne payée au smic. Pour atteindre les 100 € promis, le gouvernement compte aussi sur la revalorisation mécanique du smic de 1,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit environ 16 euros net pour un temps plein.



### Heures supplémentaires défiscalisées

Il n'y aura plus de cotisations sociales et de charges pour le salarié comme pour l'entreprise. L'heure supplémentaire de 20 € sera donc payée 20 €, dans la limite **d'un plafond de 5 000 € / an**.

### Revalorisation du RSA

Le RSA est actuellement de 550,93 €/mois pour une personne seule, de 826,40 € pour un couple sans enfant et de 1 156 euros pour un couple avec deux enfants. **Ce dernier sera revalorisé de 1% en avril 2019, sur la base de l'inflation.**

### Compte personnel de formation

Les heures inscrites sur votre compte personnel de formation (CPF) **seront converties en euros**. Les heures cumulées au 31 décembre ne seront pas perdues, mais seront converties, à raison de 15€/h. Chaque travailleur recevra 500€ sur son compte chaque année (jusqu'à 5 000 au bout de 10 ans), et 800 euros (plafonnés à 8 000) s'il ne dispose pas d'un niveau V de qualification. **Chacun pourra ainsi utiliser librement ses euros, depuis l'application, sans passer par les OPCA.**

